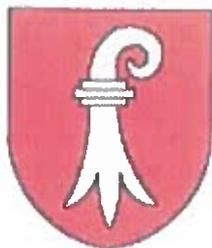


REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département du Haut-Rhin
 Canton de Wittenheim
 Ville de Staffelfelden



ARRETE DU MAIRE N° 71/2022

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DES MINES

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R 417-11 ;
- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour l'intérêt majeur de la sécurité des usagers et des riverains, de réglementer le stationnement dans la rue des Mines

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit hors emplacements matérialisés au sol dans la rue des Mines entre l'intersection de la rue de la République et le giratoire de la rue du Moulin.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Staffelfelden.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et de l'aménagement cohérent de la zone.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- > Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim
- > Brigades Vertes
- > SOLEA / SIVOM
- > CPI – M. SIEVERS – STAFFELFELDEN
- > Dossier / Affichage

Fait à Staffelfelden, le 23 mars 2022



Le Maire,
 Thierry BELLONI